

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

**APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION
D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA REPARATION DES OUVRAGES D'ART
DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE.**

En date du 29 décembre 2019, l'Etat a procédé au transfert d'ouvrages enjambant le réseau autoroutier non concédé et supportant des voies métropolitaines du territoire Marseille Provence.

Partant du principe jurisprudentiel que c'est le propriétaire de la voie portée qui doit l'entretien des ponts, la DIRMED se refuse à intervenir, mais alerte la Métropole sur le mauvais état des ouvrages.

Partant du principe jurisprudentiel que c'est le propriétaire de la voie portée qui doit l'entretien des ponts, la DIRMED se refuse à intervenir, mais alerte la Métropole sur le mauvais état des ouvrages.

Les premiers éléments techniques à la connaissance de la Métropole mettent en lumière des dégradations importantes sur cinq de ces ouvrages.

Ils ont été complétés par des inspections détaillées au courant du mois de septembre 2020 afin d'évaluer précisément la nature et l'étendue des travaux nécessaires à assurer la pérennité de ces ouvrages et la sécurité des usagers.

Compte tenu des enjeux de sécurité pour les usagers, du réseau autoroutier comme du réseau métropolitain, et de l'urgence à intervenir sur ces ouvrages, il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative aux réparations des ouvrages d'art sur les autoroutes du territoire Marseille Provence pour un montant de 4 080 000 euros.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 17 Décembre 2020

17348

■ **Approbation d'une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public suite à la crise sanitaire COVID 19 sur le périmètre du Territoire Marseille Provence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à l'annonce par le gouvernement du second confinement du 30 octobre 2020, les restaurateurs et certains kiosques fermés règlementairement ne peuvent accueillir de public depuis cette date et, ce jusqu'aux prochaines annonces relatives au déconfinement progressif. Ces commerces n'occupent donc plus le domaine public et n'ayant pu exercer leur activité pendant ces périodes, n'ont plus perçu de revenus.

C'est pourquoi, sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer partiellement pour une durée de 3 mois, du paiement de la redevance perçue pour l'année 2021 au titre du droit d'occupation du domaine public, les terrasses des établissements situés sur le pourtour du Vieux-Port de Marseille, les commerçants restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat impactés par la situation sanitaire COVID 19 et les kiosquiers sur la commune de Marseille fermés règlementairement.

Conformément à l'article L.2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due par le bénéficiaire du titre est payable d'avance. Par conséquent, il est nécessaire d'approuver une exonération partielle des redevances d'occupation du Domaine Public pour ces professionnels pour le premier trimestre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une exonération partielle des Redevances d'occupation du Domaine Public pour l'année 2021 pour les kiosquiers sur la commune de Marseille fermés réglementairement du fait de la situation sanitaire COVID 19, correspondante à une durée de trois mois,
- Qu'il est nécessaire d'apporter un soutien économique aux restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat ainsi que les établissements du pourtour du Vieux-Port de Marseille impactés par la situation sanitaire COVID 19, par une exonération d'une durée de trois mois, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'exonération partielle du paiement de la redevance perçue pour l'année 2021 au titre du droit d'occupation du domaine public, pour les terrasses des établissements situés sur le pourtour du Vieux-Port de Marseille, et les commerçants restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat impactés par la situation sanitaire COVID 19 pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Article 2 :

Est approuvée l'exonération partielle du paiement des Redevances d'occupation du Domaine Public pour l'année 2021 pour les kiosquiers sur la commune de Marseille fermés réglementairement du fait de la situation sanitaire COVID 19, correspondante à une durée de trois mois.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

- Budget Principal Métropole - Fonction 844 – Sous politique B350 – Nature 70323 – Gestionnaire RODP,
- Budget annexe des Ports – Sous politique B 220-Nature 70851.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA